



Covid-19 : Informations importantes concernant l'introduction d'une demande pour les demandeuses et demandeurs d'asile

Les demandes d'asile ne peuvent actuellement pas être introduites en personne auprès de cette agence de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Les demandes d'asile peuvent jusqu'à nouvel ordre être introduites par l'intermédiaire du centre d'accueil compétent.

Introduire une demande d'asile :

- Inscrivez-vous dans un centre d'accueil de l'État fédéré. Une preuve d'arrivée vous y sera délivrée.
- Au centre d'accueil, vous recevrez un formulaire afin d'introduire une demande d'asile. Veuillez remplir ce formulaire.
- Au centre d'accueil, une copie de votre preuve d'arrivée sera effectuée et envoyée à l'Office fédéral des migrations et des réfugiés avec votre demande.
- L'Office fédéral des migrations et des réfugiés vous délivrera une autorisation provisoire de séjour qui vous permet de rester en Allemagne. Vous pouvez séjourner dans l'arrondissement dans lequel votre centre d'accueil se trouve.
- L'autorisation provisoire de séjour vous sera remise au centre d'accueil accompagnée d'instructions écrites sur la procédure d'asile.
- Vous devrez poser votre signature pour en confirmer la réception.
- Vous devrez aller chercher vous-même votre autorisation provisoire de séjour ce jour-là uniquement si vous avez obtenu un rendez-vous.

Il n'y a actuellement pas d'auditions dans la procédure d'asile :

Les auditions personnelles concernant les motifs de fuite individuels et le traitement ultérieur de la demande d'asile auront à nouveau lieu dès que cela sera possible.

L'Office fédéral des migrations et des réfugiés continue de traiter les demandes d'asile déjà introduites. Les notifications seront envoyées par la poste.

Informations supplémentaires

- Veuillez rester dans votre centre d'accueil.
- Évitez les grands groupes.
- Veillez à maintenir une hygiène suffisante.

<https://handbookgermany.de/en/live/coronavirus.html>

www.bamf.de/inforefugee